



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIR-ET-CHER

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°41-2017-03-005

PUBLIÉ LE 10 MARS 2017

# Sommaire

## **PREF 41**

41-2017-02-02-008 - Délimitation de la zone interdiction de photographier base aérienne  
273 de Romorantin-Lanthenay (article R.645-2 du code pénal) (3 pages)

Page 3

PREF 41

41-2017-02-02-008

Délimitation de la zone interdiction de photographier base  
aérienne 273 de Romorantin-Lanthenay (article R.645-2 du  
code pénal)

*Fixation des limites de la zone prévue à l'article R.645-2 du code pénal autour de la BA 273 dans  
laquelle il est interdit de photographier*



## MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

### ARRÊTÉ

relatif à la délimitation de la zone d'interdiction prévue à l'article R. 645-2 du code pénal.

LE GENERAL COMMANDANT :

LA DEFENSE AERIENNE ET LES OPERATIONS AERIENNES

VU le code pénal, notamment son article R. 645-2 ;

VU le code de justice militaire, notamment son article L 332-4 ;

VU l'arrêté du 28 août 1991 du ministre de la défense désignant les autorités habilitées à définir les zones où il est interdit d'exécuter sans autorisation de l'autorité militaire des dessins, photographies, levées ou opérations photographiques à l'intérieur ou autour des places, ouvrages, postes ou établissements militaires et maritimes ou intéressant la défense nationale ;

### ARRÊTE

#### Article 1<sup>er</sup>

Les limites de la zone prévue à l'article R. 645-2 du code pénal, déterminées autour de l'emprise du Détachement Air 273 de ROMORANTIN LANTHENAY, située sur les communes de GIEVRES et PRUNIER-S-EN-SOLOGNE, dans laquelle il est interdit d'exécuter sans autorisation de l'autorité militaire des dessins, photographies, levées ou opérations photographiques sont définies sur l'annexe jointe au présent arrêté.

#### Article 2

Les limites de la zone d'interdiction seront matérialisées par la pose de pancartes ainsi libellées :

« TERRAIN MILITAIRE - DÉFENSE DE PHOTOGRAPHER – Article R. 645-2 du code pénal »

#### Article 3

Messieurs le préfet du LOIR-ET-CHER, le directeur départemental de la sécurité publique du LOIR-ET-CHER, le commandant de groupement de gendarmerie départementale de ROMORANTIN, le commandant de groupement de gendarmerie air nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lyon , le 02 février 2017



**ANNEXE (suite)**  
à l'arrêté du *02 février 2017*

Dénomination et localisation de l'emprise :

Détachement Air 273  
Entrepôt de l'Armée de l'air 602  
Route de Selles  
41200 ROMORANTIN

Opérateur d'importance vitale :

Monsieur le chef d'état-major de l'armée de l'air

Délégué à la défense et à la sécurité local-principal :

Monsieur le commandant du Détachement Air 273  
Détachement Air 273  
Entrepôt de l'Armée de l'air 602  
Route de Selles  
41200 ROMORANTIN

ANNEXE  
A l'arrêté du 02 février 2017

